

**Arrêté n° 2026-30 – PORTANT INTERDICTION D'UTILISER
LE TERRAIN DE FOOTBALL COMMUNAL**

Nous, Maire de la Commune de CLÉVILLIERS ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 131-1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire,
- Considérant l'état du terrain, suite à la sécheresse de cet été, il est prévu de réengazonner une partie de celui-ci avant qu'il ne soit définitivement détruits,
- Afin de préserver le bon état du terrain de football du stade municipal « Max LEBOIS »

ARRÊTE

Article 1 : Tout accès sur ce terrain est interdit à compter du 15 octobre 2026 jusqu'à la levée d'interdiction pour les entraînements et les matchs de toutes les équipes de football.

Article 2 : Tout arrêté antérieur est abrogé par le présent arrêté.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet d'Eure et Loir, à Monsieur le secrétaire du district d'Eure et Loir de football.

Article 4 : Les services de la Mairie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux lieux accoutumés de la commune.

Clévilliers le 15 octobre 2026
Le Maire,
Jérôme RIVET

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

